

FONDS PUBLICS POUR LA SEULE ECOLE PUBLIQUE!

Observatoire de la Laïcité Scolaire 76

Communiqué du 3 août 2016-18H

Plus de laïcité, plus de mixité sociale

L'archevêque Dominique Lebrun a pointé du doigt (Normandie Havre du 31 juillet) la laïcité, la loi de 1905 et l'école publique ! L'Observatoire de la Laïcité Scolaire de Seine-Maritime (OLS 76) rappelle que la laïcité est ce qui permet de fonder l'unité de la population au-delà des appartenances ou convictions particulières, religieuses ou non. La République n'en privilégie aucune. C'est un principe d'unité et d'avenir au service de l'intérêt général, un principe d'égalité qui exclut tout privilège comme toute discrimination. La Loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat stipule que « La République assure la liberté de conscience », chaque mot est important. S'interdisant de peser sur la conscience de ses élèves, ses enseignants sont seulement préoccupés de dispenser un enseignement affranchi de tout dogme. Dans le même article, cette loi établit que la République « garantit le libre exercice des cultes ». En ce sens et dès 1881, un jour de la semaine scolaire était réservé à un éventuel enseignement religieux, en dehors de l'école publique. A cette méconnaissance (?) de la Loi de 1905, l'archevêque de Rouen ajoute des considérations sur le nombre de divorces ou sur l'adultère qui montrent que la hiérarchie catholique ne renoncera jamais à vouloir imposer un ordre moral sur la société et nos vies personnelles.

Mais l'attaque à laquelle le prélat se livre contre l'école publique est des plus étonnante : « Dans les écoles publiques, il n'y a pas de liberté » ! Or la reprise en main de l'enseignement privé par la hiérarchie catholique s'est traduite par un nouveau statut de l'enseignement catholique en 2013 exprimé dans cette déclaration de Pascal Balmand (secrétaire général de l'enseignement catholique) en octobre 2015 qui veut « le projet éducatif de l'établissement en référence explicite à l'évangile ». Le cardinal Vingt-Trois estime lui à propos de l'enseignement privé : « Il est d'abord confessionnel ». Le réseau des écoles catholiques représente 95% des établissements privés financés par les deniers publics quand ils sont sous contrat avec l'Etat, ce qui est le cas de 97% d'entre eux. Il en coûte un peu plus de 7 milliards d'Euros au budget 2016 de l'Education Nationale (65 milliards €) pour le paiement des enseignants du privés et plusieurs milliards aux collectivités locales pour l'entretien des bâtiments et fournitures (forfait communal ou forfait d'externat). Ce forfait vient d'être augmenté de 74% pour les lycées privés par la Région Normandie.

Il est pour le moins paradoxal qu'à l'occasion de l'attentat de Saint Etienne du Rouvray l'archevêque de Rouen mette en cause l'école publique, seule école de la liberté, école de toutes et de tous. Les chiffres du Ministère de l'Education Nationale (RERS 2015) montrent l'importance de l'entre-soi social dans les établissements privés qui scolarisent deux fois plus d'élèves de catégories sociales favorisées que les établissements publics sans obtenir de meilleurs résultats à catégorie sociale équivalente.

Pour plus de vivre ensemble, pour donner corps aux principes de fraternité et d'égalité, il faut améliorer la mixité sociale, il faut plus de laïcité. De ce point de vue, le constat est fait que les écoles privées ont un rôle négatif et sont un obstacle sur lequel pourrait réfléchir la hiérarchie catholique. La jeunesse ne doit pas être séparée dès les bancs de l'école, elle doit pouvoir accéder à des savoirs et une formation affranchis de tout dogme pour se construire et construire son avenir. C'est la mission de l'école publique et c'est pourquoi les fonds publics doivent entièrement lui être consacrés.

Contact : 06 86 15 33 59 (Francis VANHEE)

Observatoirelaicite76@laposte.net

